Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24/0891

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission de voire
Occupation du domaine public
Rénovation de l'avenue Sébastien Digard (Entre la rue du Plateau et la Pelouse)
Installation d'une base vie

N/Réf. 327/GL/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0763 du 10 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande **de l'entreprises QUINCY-TP,** dont le siège social est situé 6 bis rue des Artisants – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer la rénovation de l'avenue Sébatien Digard, entre la rue du Plateau et la Pelouse, et de mobiliser 6 places de stationnement pour l'installation d'une base vie dans ladite avenue à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'entreprises QUINCY-TP,** est autorisée à occuper le domaine public de 6 places de stationnement pour l'installation d'une base vie, dans le cadre des travaux de la rénovation de l'avenue Sébastien Digard entre la rue du Plateau et la Pelouse à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sur chaussée et trottoirs. La circulation sera intredite dans ladite avenue. Le stationnement des riverains devra se faire dans les rues adjacentes. L'avenue restera accéssible uniquement aux riverains durant les travaux, sauf le jour de la réalisation de la couche de roulement en enrobé.

Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 12 novembre au jeudi 19 décembre 2024, de 9h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 5 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/